

**Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Mardi 12 septembre 2023**

2023-Cma-09-01	Nomination d'un nouveau membre à la commission finances	Unanimité
2023-Cma-09-02	Remplacement de Pacôme Bassien en qualité de suppléant du CA de l'ADICO	Unanimité
2023-Cma-09-03	Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA	Unanimité
2023-Cma-09-04	Non-valeurs 2023 sur le budget communal	Unanimité
2023-Cma-09-05	Régularisation d'opération ancienne – Qualité comptable	Unanimité
2023-Cma-09-06	DM n°2 sur le budget principal	Unanimité
2023-Cma-09-07	Révision des tarifs communaux	Unanimité
2023-Cma-09-08	Vote d'une subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes	Unanimité
2023-Cma-09-09	Création d'un emploi non permanent en ATA de 2 mois	Unanimité
2023-Cma-09-10	Création d'un emploi non permanent en ATA de 4 mois	Unanimité
2023-Cma-09-11	Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine – agent de bibliothèque	Unanimité
2023-Cma-09-12	Recours à un apprenti stagiaire en communication	Unanimité
2023-Cma-09-13	Création d'un emploi non-permanent à temps complet de 4 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle technique et cadre de vie	Unanimité
2023-Cma-09-14	Rétrocession d'une concession funéraire à titre gratuit	Unanimité

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-01 **Nomination d'un nouveau membre à la commission finances**

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noiroot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 2020-CMb-06-24 portant création de la commission des finances et adoption de son règlement intérieur,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Considérant que la commission est actuellement composée comme suit :

- Caroline Moutard
- Annie Bourget
- Sandrine Briot
- Daniel Hermand
- Pierre Irrmann
- Vincent Lautié
- Rozenn Le Brun
- Didier Corbalan
- Denis Chrétien

Considérant la nécessité de remplacer Mme Rozenn Le Brun qui n'est plus membre du conseil municipal,

Considérant la candidature de Christine REVEAU,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De nommer Christine REVEAU en tant que membre à la commission finances en remplacement de Mme Rozenn Lebrun.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal

18 SEP. 2023Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité**18 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-02

Nomination d'un nouveau suppléant du CA de l'ADICO

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération n° 2020 CMB-06-19 portant nomination de Pierre Irrmann en tant que délégué titulaire et de Pacôme Bassien en tant que délégué suppléant auprès d'ADICO,

Considérant que la commune est membre de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) ayant notamment pour objet d'accompagner les collectivités en matière d'équipement matériel, logiciel et pour fournir une assistance téléphonique et étant notamment le délégué à la protection des données de la commune,

Considérant la démission de Pacôme Bassien du conseil municipal,

Il convient donc de le remplacer,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De nommer Annie PINCEMIN en tant que suppléant au CA d'ADICO.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'à ADICO.

Date d'affichage du procès-verbal
1 8 SEP. 2023
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
1 8 SEP. 2023
Acte rendu exécutoire le
1 8 SEP. 2023
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 17**

2023-CMa-09-03

Adhésion de la commune de Banthelu au SIAA

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirod.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROD et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu la demande d'adhésion au SIAA de la commune de Banthelu par délibération en date du 16 mars 2023,

Vu l'acceptation de ladite demande d'adhésion de la part du SIAA,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : D'accepter l'adhésion au SIAA de la commune Banthelu.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au SIAA.

Date d'affichage du procès-verbal

1 8 SEP. 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

1 8 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

1 8 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-06-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-06-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

2023-CMa-09-04 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste Nr. 5809320233 de présentation en non-valeurs établie par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et arrêtée à la date du 09 juin 2023 pour 1 488,80 €,

Vu la liste Nr. 6508550333 de présentation en non-valeurs établie par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et arrêtée à la date du 12 juillet 2023 pour 3 969,34 €,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes inscrites sur les listes Nr. 5809320233 pour 1 488,80 € et Nr. 6508550333 pour 3 969,34 €.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Date d'affichage du compte-rendu

1 8 SEP. 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

1 8 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

1 8 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-06-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-06-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-05 **Qualité comptable – régularisation d'une opération ancienne**

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 21 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération Nr.2012CM1611N11 du 9 novembre 2012 relative à la convention de participation financière aux travaux nécessaires à la levée de péril 3/5 rue Jean Jaurès à Marines s'élevant à 25 539,38 €,

Considérant le Contrôle Comptable Automatique effectué par le SGC de Magny-en-Vexin constatant des anomalies sur les comptes 454 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers, les travaux s'étant finalement chiffrés à 27 811,78 €, soit 2 272,40 € en plus,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Considérant la volonté de correction des comptes dans le cadre de la démarche de qualité comptable par la régularisation d'une opération ancienne pour 2 272,40 €,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal autorise la régularisation de l'opération de travaux effectués pour le compte de tiers sur les comptes suivants :

- Mandat de 2 272,40 € sur le compte 1068
- Titre de 2 272,40 € sur le compte 45412

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Date d'affichage du compte-rendu
1 8 SEP. 2023
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
1 8 SEP. 2023
Acte rendu exécutoire le
1 8 SEP. 2023
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire,

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**
22-06-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-06-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-06

**Budget principal 2023 : adoption de la décision
modificative Nr. 2.**

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal voté le 21 mars 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables doivent être reprises sur la durée d'amortissement des biens financés,

Considérant les mouvements et remplacements de personnel au sein de la commune au second semestre,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la Décision Modificative Nr.2 du budget principal 2023 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011	6228 - Rémunération d'intermédiaires	-10 000,00 €
	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	-3 945,00 €
Chapitre 011		-13 945,00 €
012	641 - Rémunération du personnel	59 500,00 €
Chapitre 012		59 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-40 000,00 €
Chapitre 023		-40 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 555,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
042	777 - Quote-part subventions d'investissement transférées au c/ résultat	5 555,00 €
Chapitre 042		5 555,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 555,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
23	2313 - Constructions	-45 555,00 €
Chapitre 23		-45 555,00 €
040	1391 - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	5 555,00 €
Chapitre 040		5 555,00 €
041	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 272,40 €
	1311 - Subventions d'investissement actifs amortissables Etat	91 958,52 €
	1312 - Subventions d'investissement actifs amortissables Région	80 033,82 €
	1313 - Subventions d'investissement actifs amortissables Département	28 537,09 €
	1318 - Subventions d'investissement actifs amortissables Autres	11 347,19 €
	1326 - Subventions d'investissement actifs non amortissables autres EPL	2 500,00 €
	1331 - Dotations à l'équipement amortissable	19 470,07 €
	13311 - DGE	12 029,93 €
	13362 - D.S.I.L	186 319,67 €
	1337 - Fonds régional pour le développement et l'emploi (outr-mer)	47 941,22 €
	1341 - Dotations à l'équipement non amortissable	13 500,00 €
Chapitre 041		495 909,91 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		455 909,91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-40 000,00 €
Chapitre 040		-40 000,00 €
041	45412 - Travaux effectués pour le compte d'autrui	2 272,40 €
	1318 - Subventions d'investissement actifs amortissables Autres	2 500,00 €
	1322 - Subventions d'investissement actifs non amortissables Région	123 038,84 €
	1323 - Subventions d'investissement actifs non amortissables Département	28 537,09 €
	1328 - Subventions d'investissement actifs non amortissables Autres	24 289,91 €
	13461 - D.E.T.R	45 000,00 €
	13462 - D.S.I.L	270 271,67 €
Chapitre 041		495 909,91 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		455 909,91 €

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Date d'affichage du compte-rendu

18 SEP. 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

2023-CMa-06-07

Vote des tarifs communaux

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-CMA-06-18 en date du 9 juin 2023 portant révision des tarifs communaux,

Considérant la volonté de la ville d'effectuer une modification de tarif et un tarif nouveau sur deux points particuliers :

1) Révision des tarifs de la cantine scolaire :

En raison d'une hausse générale des coûts de 19 à 23 % dans le secteur d'activité de la restauration collective, le prestataire de la cantine scolaire, l'entreprise « Convivio » a augmenté ses prix de prestation à compter du 1^{er} septembre 2023.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Ainsi, conformément au vote du 21 mars 2023, les tarifs applicables du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/09/2023	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,40 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	2,96 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,52 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	3,86 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,29 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,10 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,61 €				

Afin de prendre en compte la nouvelle hausse tarifaire subie par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024, (+0,30 € par repas), il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants (+ 15 centimes en raison de l'inflation soit 50% de la hausse subie répercutée sur les usagers du service) :

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/01/2024	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,55 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	3,11 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,67 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	4,01 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,44 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,25 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,76 €				

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

2) Modification du tarif pour la location de la salle du Grand Pré

Considérant que les tarifs de location de la salle du Grand Pré s'établissent comme suit :

TARIFS SALLE « LE GRAND PRÉ » *	
Particuliers	Lundi-mardi-jeudi (19h–7h) : 50€/jour
	<u>Vendredi (19h-7h)</u> : 85€/jour
	<u>Samedi</u> : 200€/jour
	Dimanche et jour férié : 160€/jour
	<u>Forfait week-end (vendredi 19h00 au lundi 08h30)</u> : 380€
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau peut être accordé gratuitement à l'année pour une activité associative. Une mise à disposition peut être accordée gratuitement une fois par an.

Or il convient de modifier ces tarifs en vigueur pour des raisons pratiques.

Il est en effet nécessaire de prévoir un tarif intermédiaire qui prévoit une mise à disposition de la salle la veille lorsque celle-ci n'est pas occupée. Cette modification fait suite à de nombreuses demandes d'administrés en ce sens.

Il convient ainsi de modifier les tarifs comme suit :

- Samedi – Dimanche – Jour férié de 8h30 au lendemain 8h30 : 200 Euros
- Samedi – Dimanche – Jour férié (horaire idem) avec mise à disposition de la salle la veille à partir de 19h : 250 Euros
- Forfait week-end (vendredi 19h au lundi 8h30) : 400 Euros

Considérant ce qu'il précède,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Le conseil adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De réviser les tarifs communaux comme suit :

- 1- POLE TECHNIQUE ET CADRE DE VIE
- A. DOMAINE PUBLIC

Empiètement matériel du chantier sur voie publique *	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé <u>sans</u> suppression de place de stationnement	1 €	Mètres linéaires /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé avec suppression de place de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
Echafaudages (avec passage pour piétons obligatoire) *	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage des piétons	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Situés sur le domaine public avec occupation de places de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
Etais*	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie ou en cas de péril imminent	Gratuit	
	Emprise projetée au sol	5 €	m ² /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
<i>* en cas d'intempéries et/ou avaries techniques, le tarif est ramené à 0,25 €/m²/jour à partir du 31^{ème} jour</i>			

Déménagements	Nécessité de fermer la rue/circulation avec barriérage ou occupation de la voie publique (places de stationnement etc.)	25€	/jour
---------------	---	-----	-------

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Bennes à décombres / Goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5 €	/benne /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

Bungalows de chantier*	Emprise au sol d'occupation du domaine public :		
	<10 m ²	5 €	/jour
	de 11 à 20 m ²	8 €	
	>20 m ²	10 €	
Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit		
<i>* le tarif est diminué de 2€/jour à partir du 3^{em} jour</i>			

Grues	Situées à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situées sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	10 €	/jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

Plateau moto-école (occupation du chemin d'apprentissage)	200	/ an
---	-----	------

B. LE COMMERCE

Occupation du domaine public pour le commerce	Marchands ambulants occasionnels	1 €	m ² /jour
	Marchands : Marché du jour	2€	le mètre linéaire
	Commerçants : exposition de marchandises	1 €	m ² /jour
	Commerçants : terrasse	8 €	m ² /an
		2 €	m ² /mois si <3 mois
Commerçants marché de Noël	7 €	le mètre linéaire	
Stand exposition pour salons événementiels organisés par la ville	7 €	Par exposant	
Exploitation cinématographique	500 €	/jour en cas d'occupation d'une rue	
	800 €	/ jour en cas d'occupation d'un bâtiment municipal	
Toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu	5 €	/jour	

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

2 BIBLIOTHEQUE

Adhérents marinois	10 €	/an par famille
Adhérents hors commune	15 €	/an par famille

3 ADOSPHERE

Adhérents résidant dans la CCVC	35 €	/an
Adhérents résidant hors CCVC	85 €	/an
Séjour jeunesse juillet 2023	250 €	

Tarif des buvettes 2023/2024 "Adosphère"	
Désignation	Prix
Croissant	1,2
Pain au chocolat	1,3
Thé	1,5
Café	1,5
Chocolat chaud	1,5
Soupe Campagnarde	4
Soupe végétane	3,5
Sandwich mixte	3,5
Sandwich simple	3
Hot dog	4
Vin Chaud	2
Soda	2
Perrier	2
Eau	1
Crêpe Nature	1
Crêpe au sucre	1,5
Crêpe Nutella/confiture	2
Pop Corn	2
Barres chocolatées	1,5

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

4 CANTINE, ETUDE & GARDERIE

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/01/2024	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,55 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	3,11 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,67 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	4,01 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,44 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,25 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,76 €				

L'augmentation est liée à l'évolution de l'index des prix à la consommation.

- 50 % de réduction sur le tarif du repas est accordé aux familles qui récupèrent leur enfant en cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant.

*Pour le PAI, seule la main d'œuvre est facturée. Le panier repas est apporté par l'enfant.

5 TRANSPORTS SCOLAIRES

Indice année 2022	Tarif 2022	Indice 2023	Coeff	Somme	Tarif 2023
107,85	84	114,16	1,05850719	88,91460362	89,00

6 CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	15 ans	150 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
Case columbarium	15 ans	350 €
Caverne	15 ans	350 €

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

7 LOCATION ET PRET DE SALLES MUNICIPALES

Salle Ledanseur
<p style="text-align: center;">Particularités de cet équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'accueil : 40 personnes maximum - Location de 09h00 à 22h00 (horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat) - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
<p style="text-align: center;">Cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution pour ménage : 250€ - Caution pour dégradation : 500€

TARIFS LOCATION SALLE LEDANSEUR *	
Particuliers	Semaine (lundi-vendredi) : 70 €/jour
	Week-end (samedi-dimanche) ou jour férié : 130 €/jour
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau à l'année ou une mise à disposition ponctuelle peut être accordé gratuitement par voie de convention écrite.
Entité politique locale	<p>La salle peut être mise à disposition à titre gratuit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion de travail : en période pré-électorale et électorale du lundi au vendredi, une fois par mois (2 réservations maximum à la fois) ➤ Réunion publique : 3 maximum sur la période pré-électorale et électorale

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Salle Le Grand Pré
<p style="text-align: center;">Particularités de cet équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'accueil : 50 personnes maximum - Location : Jour J (08h30) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat - La salle est réservée à l'accueil de loisirs « les Lutins du Vexin » le mercredi et pendant toutes les vacances scolaires + en semaine scolaire jusqu'à 19h. - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
<p style="text-align: center;">Cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cauton pour ménage : 250€ - Cauton pour dégradation : 500€

TARIFS SALLE « LE GRAND PRÉ » *	
Particuliers	Lundi-mardi-jeudi (19h-7h) : 50€/jour
	Vendredi (19h-7h) : 85€/jour
	Samedi : 200€/jour
	<ul style="list-style-type: none"> - Samedi – Dimanche – Jour férié de 8h30 au lendemain 8h30 : 200 Euros - Samedi – Dimanche – Jour férié (horaire idem) avec mise à disposition de la salle la veille à partir de 19h : 250 Euros
	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait week-end (vendredi 19h au lundi 8h30) : 400 Euros
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	<p>Un créneau peut être accordé gratuitement à l'année pour une activité associative.</p> <p>Une mise à disposition peut être accordée gratuitement une fois par an.</p>

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Salle Georges Pompidou **
Particularité de cet équipement
- Capacité d'accueil : 250 personnes maximum - Location : Jour J (08h00) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat
Cautions
- Caution pour toute la durée de la location : <ul style="list-style-type: none"> o 500€ (dégradation) o 250€ (ménage)

* Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

PARTICULIERS

	Domiciliés à MARINES	Domiciliés sur une commune de la CCVC	Domiciliés sur autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	400€/jour	1 000€/jour	2 500€/jour
Samedi-Dimanche	500€/jour	1 400€/jour	2 500€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi matin au lundi matin)	700€	2 000€	2 500€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	850€	2 200€	2 500€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	950€	2 400€	2 500€

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

ENTREPRISES (événements privés)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	500€/jour	1 200€/jour	4 000€/jour
Samedi-Dimanche	700€/jour	1 600€/ jour	4 000€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi 08h00 au lundi 08h30)	1 000€	2 400€	4 000€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	1 100€	2 600€	4 000€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	1 200€	2 800€	4 000€
ENTREPRISES (manifestations à but lucratif ouverte au public)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Forfait 24h	1000€	2000€	4000€
Forfait 48h	1600€	3200€	4000€
Forfait 72h	2000€	4000€	4000€
MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES (publiques ou privées)			
	Ayant une activité sur MARINES	Ayant une activité sur la CCVC	Territoire :AUTRES
A but caritatif (sous convention avec la commune)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques avec partenariat commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques sans partenariat commune	150 € la 1 ^{ère} fois puis application des tarifs des particuliers	500€/jour	1 000€/jour
Privées (vendredi au dimanche)	250 €/jour la 1 ^{ère} fois puis application de la grille tarifaire des particuliers	500 €/jour	1000 €/jour
Privées (lundi au jeudi)	150 €/jour	300 €/jour	500 €/jour

****** Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

Gîte Philippe Oyer

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Location longue durée, à savoir pour un minimum de 21 jours de location consécutifs : -10% sur le tarif de base

Une remise de 10 % sur les locations de salle de la commune pour les personnes louant le gîte le même week-end (sous réserve de disponibilité de salle)

La prestation ménage est obligatoire pour toute location du gîte Philippe Oyer.

FORFAIT POUR GITE ENTIER	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week-end	100 €
Forfait ménage par semaine	120 €
FORFAIT POUR DEMI-GITE	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week-end :	60 €
Forfait ménage par semaine :	80 €
Location linge	Paire de draps : 5 € / Jeu de serviettes de toilette : 5 €

La prestation ménage est obligatoire pour toute location du gîte Philippe Oyer, et est fixée comme suit :

	Gite complet	Demi-gite
Séjour de 1 à 3 jours	150 €	100 €
Séjour entre 4 et 8 jours	200 €	150 €
Séjour de plus de 8 jours	250 €	200 €

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

8 - TARIFS POUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS D'AGENTS

Tarif horaire d'un régisseur spectacle : 45 €

Tarif horaire d'un agent d'entretien et de ménage des locaux : 35 €

Tarif horaire d'un agent technique : 32 €

Article 2 : D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 exceptés les tarifs relatifs à la cantine, l'étude et la garderie qui eux seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de gestion comptable de Magny en Vexin, affichée dans les structures d'accueil du public et introduite dans les contrats de location des salles.

Date d'affichage du procès-verbal

18 SEP. 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES

Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID : 095-219503703-20230912-2023_CMA_09_07-DE



19 SEP 2023

19 SEP 2023

19 SEP 2023

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Date de
convocation :
22-08-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

2023-CMa-09-08

Vote d'une subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirod.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Il est rapporté à titre préliminaire les éléments suivants :

Le comité des fêtes devait initialement recevoir la somme de 15 000 euros, montant de sa subvention annuelle. Cependant, la fête de la Saint Jean étant désormais prise en charge par la mairie, la somme de 6 500 euros a été déduite. Le montant final de la subvention accordée étant ainsi de 8 500 euros. L'association ayant, à cette date, reçu 7 104, 52 euros pour l'année en cours, il convient de voter une subvention de 1400 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes,

Considérant que Mme BRIOT, Présidente du comité des fêtes et Mme Annie PINCEMIN, Secrétaire du comité des fêtes n'ont pas pris part au vote,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De Verser à titre exceptionnelle à l'association « le comité des fêtes » une subvention de 1400 € en raison des motifs précités.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité, ainsi qu'au comité des fêtes.

Date d'affichage du procès-verbal
1 8 SEP. 2023
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
1 8 SEP. 2023
Acte rendu exécutoire le
1 8 SEP. 2023
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-09 **Création d'un emploi non permanent à temps complet de 2 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la bibliothèque municipale**

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de bibliothèque pour une durée de deux mois dans le contexte du départ récent de la responsable bibliothèque, afin d'assurer le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois, dans l'attente du recrutement d'un agent permanent.

Une première expérience professionnelle dans le domaine de la lecture publique, et un diplôme universitaire de niveau Bac +2 à Bac +3 dans le domaine de l'édition ou de la littérature est demandé, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au CIG et au service Paye de la trésorerie de Cergy.

Date de transmission de la délibération au contrôle

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

18 SEP. 2023

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents ou
représentés : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-10 **Création d'un emploi non permanent à temps complet de 4 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la bibliothèque municipale**

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noiroto.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de bibliothèque pour une durée de quatre mois dans le contexte de l'incertitude actuelle entourant l'état de santé de l'agent occupant l'emploi permanent d'agent de bibliothèque, et afin d'assurer le fonctionnement normal de la bibliothèque municipale.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois, dans l'attente du recrutement d'un agent permanent.

Une première expérience professionnelle dans le domaine de la lecture publique, et un diplôme de l'enseignement général ou universitaire de niveau Bac à Bac +2 dans le domaine de l'édition ou de la littérature est demandé, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuqué du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au CIG, et au service Paye de la trésorerie de Cergy.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-11 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirod.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, selon lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes au sein de la bibliothèque municipale, compte-tenu de sa nouvelle organisation : accueillir le public, assurer le prêt des documents, entretenir et équiper les documents, participer à l'activité de la bibliothèque.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2023, un emploi permanent d'Agent de bibliothèque relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine de 2^e classe ou d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an maximum, avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine de 2^e classe ou d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de bibliothèque à temps complet.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire aux titres des dispositions des articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, un diplôme de niveau IV ou V minimum et une première expérience en lecture publique seront demandés.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés à l'article 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au CIG, et au service Paye de la trésorerie de Cergy.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine MINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le



ID : 095-219503703-20230912-2023_CMA_09_11-DE



19/09/2023

19/09/2023

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-12 Autorisation de recours à un contrat d'apprentissage au sein du service communication

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirod.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROD et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme), cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations sociales patronales dans la limite de 79% du SMIC, hormis la cotisation AT/MP qui reste due ;

Considérant que la rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année du contrat :

Age de l'apprenti(e)	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
16/17 ans	27% SMIC	39% SMIC	55% SMIC
18/20 ans	43% SMIC	51% SMIC	67% SMIC
21/25 ans	53% SMIC	61% SMIC	78% SMIC
26 ans et plus	100% SMIC	100% SMIC	100% SMIC

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement, et que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante ;

Considérant que le CNFPT a indiqué à la collectivité qu'il ne pouvait cependant garantir le financement pour les nouveaux contrats d'apprentissage qui seraient engagés d'ici à la fin 2023 ;

Le conseil municipal adopte la délibération suivante à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de recourir au contrat d'apprentissage, et de conclure, à la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément aux informations suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant.e communication	BTS Communication / Licence ou Bachelor Communication	1 ou 2 ans

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Il autorise également Madame le Maire à solliciter auprès du CNFPT l'éventuelle aide financière qui serait susceptible d'être versée dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, notamment salaires et coûts pédagogiques, seront inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat, au Centre de Gestion grande couronne, et au le service Paye de la trésorerie de Cergy.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :
22-08-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

2023-CMa-09-13 Création d'un emploi non permanent à temps complet de 4 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle technique et cadre de vie

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent pour une durée de quatre mois dans le contexte de l'absence de plusieurs agents du pôle technique et cadre de vie, dont la durée des absences ne peut pas être anticipée, afin d'assurer le fonctionnement du service.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 4 septembre 2023 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois.

Une expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance d'équipements et de bâtiments, et/ou de l'entretien des espaces publics est demandée ; un diplôme de niveau CAP à BEP dans le domaine des travaux et/ou de la maintenance, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au CIG, et au le service Paye de la trésorerie de Cergy.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

18 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire le

18 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

**Date de
convocation :**
22-08-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

22-08-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

2023-CMa-09-14

**Rétrocession d'une concession funéraire à titre
gratuit**

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Nadège Prével, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Pierre Irrmann ayant donné pouvoir à Daniel Hermand, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Elisabeth OYER LAURENT ayant donné pouvoir à Dominique NOIROT et Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H08.

Vincent LAUTIE est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 1^{er} avril 1962, Madame veuve DELACROIX a acquis une concession perpétuelle référencée 1225 dans le nouveau cimetière pour y fonder la sépulture de Monsieur Marcel DELACROIX, son époux décédé le 31/01/1962, pour un montant de 120 nouveaux francs.

Considérant l'autorisation d'exhumation du corps de Monsieur Marcel DELACROIX du 3 août 1991 dans la concession familiale référencée 287-288 dans le nouveau cimetière,

Marines, le vendredi 15 septembre 2023

Considérant la demande de rétrocession de la concession référencée 1225 de Madame Joëlle DUBUT et de Madame Martine VAILLANT, filles de Mr et Mme DELACROIX, formulée le 12 avril 2023,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : D'autoriser la rétrocession à la commune référencée 1225 dans le nouveau cimetière à titre gratuit

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
..... 1 8 SEP. 2023
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 1 8 SEP. 2023
Acte rendu exécutoire le
..... 1 8 SEP. 2023
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.